



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-124

Création de postes (Ressources Humaines)

411

Rapporteur : Philippe RIVE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Votants	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Youssef LAMRINI

Pouvoirs

Martine PITOU donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Fouzia KAMAL donne procuration à Philippe RIVE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique territoriale modifiée, les emplois permanents de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ils correspondent à des besoins pérennes de la collectivité.

La délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- Les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire du poste (temps complet / temps non complet)
- La date d'effet de la création tenant compte du délai de publicité légale
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

La mention de la délibération de la création ou de la modification de l'emploi doit apparaître sur les arrêtés individuels de nomination ou les contrats des agents recrutés.

Ainsi à chaque nécessité de création, suppression ou modification du tableau des effectifs, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Les suppressions d'emploi et les modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10 % doivent faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial.

Les modifications apportées concernent soit :

- Des évolutions organisationnelles au sein des services de la Ville
- Des changements de grade afin de remettre en adéquation les cadres d'emplois correspondant au métier et faciliter les possibilités de recrutement ou de mobilité au regard du statut

Suite à une ouverture de classe prévue à la rentrée scolaire, à l'école Benjamin Rabier, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'ATSEM à temps complet et appartenant au cadre d'emplois :

- o des adjoints techniques : aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C
- o des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) : aux grades d'ATSEM principal 2^{ème} classe et ATSEM principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 31 août 2026,

Dans le cadre de l'ouverture de l'ALSH du pôle des Bâtes, il est également nécessaire de créer :

- deux emplois permanents d'animateur à temps non complet de 29h45 hebdomadaire et appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation : aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 31 août 2026,
- un emploi permanent d'animateur à temps non complet de 16h30 hebdomadaire et appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation : aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 31 août 2026.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L2121-29, L313-1, L332 et L422-28,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis de la commission ressources et administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Philippe RIVE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 1 abstention (Valentino GAMBUTO),

- Approuve la création :
 - o d'un emploi permanent sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principale 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (échelon 1 à 12) et sur les grades d'ATSEM principal 2^{ème} classe et ATSEM principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (échelon 1 à 12) pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet, au 31 août 2026,
 - o de deux emplois permanents d'animateur sur les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (échelon de 1 à 12) pour effectuer les missions d'animateur à temps non complet de 29h45 à compter du 31 août 2026,
 - o d'un emploi permanent d'animateur sur les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (échelon de 1 à 12) pour effectuer les missions d'animateur à temps non complet de 16h30 à compter du 31 août 2026.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades des emplois créés,

- Prend acte du tableau des effectifs, modifié en conséquence,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.



Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 Le secrétaire de séance

Marie-Françoise SCAVENNEC

 Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260625-DEL2026-124-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026